



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-155

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon**

84-2018-11-20-011 - Arrêté DESUP n°2018-5 du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté n°2018-4 du 15 novembre 2018 (tirage au sort des représentants des usagers - proclamation des résultats collège 6) (2 pages)

Page 3



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Arrêté n°2018-5 du 20 novembre 2018 portant  
modification de l'arrêté rectoral n°2018-04 du  
15 novembre 2018

## Rectorat

Direction de l'enseignement  
supérieur

Direction des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu l'article L719-8 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;

Vu l'arrêté n°2018-2 du 16 octobre 2018 portant organisation d'un tirage au sort d'un représentant des usagers (collège 6) au conseil d'administration de l'Université de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2018-4 du 15 novembre 2018 portant désignation et classement par ordre de tirage au sort des représentants des usagers (collège 6) au conseil d'administration de l'Université de Lyon ;

Vu le procès-verbal de l'opération de tirage au sort réalisée le 15 novembre 2018 ;

Arrête

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2018-4 du 15 novembre 2018 portant désignation et classement par ordre de tirage au sort des représentants des usagers (collège 6) au conseil d'administration de l'Université de Lyon est modifié comme suit :

Rang de tirage	Etablissement	Prénom	Nom
3	<b>Ecole Normale Supérieure de Lyon</b>	Elodie	BOUHIER

Les autres dispositions de l'arrêté n°2018-4 demeurent inchangées.

Article 2 :

Le présent arrêté est transmis au président de l'Université de Lyon qui est chargé de procéder à son affichage et de son exécution. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle CAMPION